



ARRÊTÉ MUNICIPAL

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° : 2024-ART-PM-059

RELATIF À : Portant réglementation provisoire installation échafaudage, pour travaux de réfection de couverture situé au 35 Rue des Jeux de Billes,

Le Maire de la Ville de HOUDAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2212-1 à L2216-2,

Vu le Code de la Route notamment les articles R.417-10 et R.417-12

Vu le Code de la Voirie Routière

Vu l'arrêté interministériel du 6.06.1977 et l'instruction prise pour son application sur la signalisation routière,

Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 2023-DEL-105 rendue en séance ordinaire du 19 Décembre 2023 portant approbation de la convention de délégation de la fourrière municipale,

Considérant la demande déposée par ATM Couverture ZI Saint Mathieu Rue du Moulin des Arts 78550 Houdan, représentée par [REDACTED], pour installation échafaudage,

Considérant que les travaux nécessitent un aménagement du stationnement et que les dispositions pour être appliquées sans inconvénients majeurs pour la circulation.

Attendu qu'il convient de prendre toutes dispositions nécessaires au maintien du bon ordre et de la sécurité publique

ARRETE

ARTICLE 1 : Du Lundi 15/04/2024 08h00 au Vendredi 10/05/2024 17h00 **ATM Couverture** est autorisée à occuper la voie publique pour installation d'échafaudage situé au n° 35 Rue des Jeux de Billes, dimension de 10 m de longueur, de 07,00 m de hauteur et de 1,00 m de largeur.

ARTICLE 2 : Dès le **10/05/2024, 17h00**, date de fin des travaux **ATM Couverture** devra enlever tous décombres ou matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés à la voie publique et ses dépendances.

ARTICLE 3 : La validité de l'autorisation de commencement des travaux est subordonnée à la notification du présent arrêté au pétitionnaire. La date limite de validité de la présente autorisation est le 10/05/2024 17h00. Au-delà de cette date, elle sera considérée comme nulle et devra obligatoirement faire l'objet d'une demande écrite de renouvellement. Le permissionnaire pourra être poursuivi s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

ARTICLE 4 : Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARTICLE 6 : Le service de la Police Municipale de la ville de Houdan, Monsieur le Commandant de la brigade territoriale de Gendarmerie de Houdan-Maulette sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté dont une ampliation sera adressée pour information :

- à la Gendarmerie de HOUDAN-MAULETTE.

Fait à Houdan le 03/04/2024

Publié le 04/04/2024



Pour le Maire et par délégation
Jean-Pierre LEHMULLER
Adjoint délégué à la circulation et
au stationnement